



«Plus jamais ça, on veut la vérité, les responsabilités doivent être établies»

Les directions des Ministères Financiers (DGFIP, DGDDI...), dans le plus grand déni, refusent la communication aux organisations syndicales nationales des événements graves tels que les suicides et tentatives de suicides (même ceux reconnus imputables au service), ni le nombre de déclarations de demande d'imputabilité ou celui des refus d'imputabilité au service.

Sur les six derniers mois, nous recensons 10 suicides, dont deux sur le lieu de travail (Longwy et Yvetot) et trois tentatives de suicides, dont deux sur le lieu de travail.

Nous renouvelons toute notre solidarité auprès des familles et des amis de nos collègues.

Nous partageons la tristesse et le désarroi de nos camarades et de tout l'entourage professionnel dont l'émotion et souvent le traumatisme restent toujours présents.

C'est l'ensemble de notre communauté professionnelle et militante qui est en deuil et en colère.

Mettre fin à ses jours n'est jamais anodin, en particulier sur le lieu de travail.

Qui plus est , nos collègues et leurs représentants avaient souvent alerté à plusieurs reprises l'administration sur la dégradation de l'état de santé psychique de ces collègues, précédée souvent de troubles et de pathologies psychiques avant leur passage à l'acte !

Lorsque qu'un suicide se produit à cause du travail, cela décèle un problème de travail, et cela signifie que d'autres collègues sont aussi exposés aux mêmes risques pour leur santé psychique. Et donc, quand bien même la statistique au sein d'une administration serait dans la « moyenne nationale », cela ne signifierait pas que les risques n'existent pas.

Les représentants du personnel demandent inlassablement la reconnaissance en accident de service, entreprennent des enquêtes du CHSCT ou des expertises externes face à l'absence de recherche par l'administration des liens possibles avec le travail, y compris les suicides et tentatives de suicide survenus sur le lieu de travail, et ceci malgré la présomption légale d'imputabilité au service.

Mais l'administration n'a de cesse d'écarter les CHSCT et les représentants du personnel par de pseudos groupes de travail, contester les demandes d'expertises ou d'enquêtes administratives, accuser le CHSCT et ses membres de vouloir faire de la « récupération », imposer une « omerta »

justifiée par le «respect de la mémoire » de la victime ...

La DGFIP cherche à se dédouaner de sa responsabilité et de son obligation de résultat en matière de santé physique et mentale de ses personnels pour en attribuer la responsabilité à la « faute personnelle », évoque « les problèmes personnels », « l'hygiène de vie » ou les « fragilités personnelles ».

La présomption d'imputabilité n'est jamais instruite, l'administration ne recherchant que l'absence de lien avec le travail.

Tout le monde est invité au recueillement, mais surtout au silence.

Hors pression des enquêtes de police ou de gendarmerie suite à présence de lettres expliquant leur geste ou à dépôt de plainte de la famille, la reconnaissance en accident de service qui reconnaît l'imputabilité du suicide au service est extrêmement rare.

Pourtant, pour qu'un suicide hors du lieu de travail soit reconnu en accident du travail, il suffit que soit établi un « lien direct » avec le travail, et non pas un lien « direct, unique, et certain » ou exclusif comme l'entend l'administration. Il s'agit souvent d'un déni de droit.

../.. suite pièce à télécharger

fichiers:



[Télécharger tract_cgt_suicide_on_veut_la_verite_13_12_2019.pdf](#) (634.94 Ko)

Public: [Sécurité des agents](#)

[Conditions vie au travail](#)

[Santé au travail](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank